



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 16 avril 2024

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme SOLLET, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM
M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme NOBILET
Mme GUERRIAU
M. FRION

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :

Mme NOBILET donne procuration à M. JEAN
Mme GUERRIAU donne procuration à Mme SOURISSEAU
M. FRION donne procuration à M. BOUCHER

Date de convocation : 10 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Nombre de Conseillers : 35
En exercice : 32
Votants : 35

La délibération du Conseil municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code général des collectivités territoriales.

M. IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 044-214401903-20240416-DEL20240416004-DE



Délibération n° DCM2024/04/04

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Séance du 16 avril 2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES - APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la commune s'est saisie de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 pour définir des projets de "zones d'accélération matérialisées sous la forme de cartographies.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de "zones d'accélération" de la commune. Cette consultation s'est tenue du 1^{er} au 15 février 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération

Sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'après les chiffres 2021 issu de la méthode Basemis produits par l'association Air pays de la Loire la part de production d'énergies renouvelables (hors biocarburants) dans la consommation totale de la commune est de 4,5 %, soit de 18 GWh dont 7,2 GWh provient du bois-énergie.

Les projets de zones d'accélération sur la commune ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les "zones d'accélération", les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et l'éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement.

L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets ; il favorise leur réalisation.

Enfin, le zonage n'est pas exclusif ; des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors de ces zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et en anticipation du principe "zéro artificialisation nette", les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain le 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les "zones d'accélération" des énergies renouvelables de la commune a été effectuée du 1^{er} au 15 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation en ligne et en mairie. Un registre de contribution était également disponible en mairie.

Les documents de la concertation ont été consultés 30 fois sur la page dédiée du site internet de la commune. Aucune contribution n'a été portée sur le registre.

Suite au rappel par la DDTM de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives sont ajoutées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur les aires protégées définies à l'article L.110-4 du Code de l'environnement.

Les zones d'accélération soumises à validation

Le total théorique de production d'énergie renouvelable sur ces zones d'accélération de la commune d'ici à 2030 est de 30 GWh, permettant de passer de 4,5 % à 12 % de production d'énergies renouvelables annuel en 2030 (hors biocarburants). Ce potentiel théorique ne doit pas être confondu avec un objectif, ce n'est pas l'objet de la démarche engagée par l'Etat.

Les projets diffus en dehors des zones pourraient permettre de compléter les productions pour atteindre l'objectif de 20 % de production d'énergies renouvelables en 2030, notamment pour la géothermie, le solaire thermique ou photovoltaïque et le bois.

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 2.1 GWh à horizon 2030.
- Energie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 24,6 GWh pour le photovoltaïque et 0,4 GWh pour le solaire thermique, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ou métropolitain (le cas échéant).
- Energie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 1 GWh.
- Géothermie (le cas échéant) selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale estimée à 1.9 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations d'ici 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG) au Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Article 3 : DESIGNER Monsieur le Maire, ou son adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Laurent TURQUOIS

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 044-214401903-20240416-DEL20240416004-DE



Délibération n° DCM2024/04/04

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Séance du 16 avril 2024

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES – APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites "ZAPER"), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

CONSIDERANT qu'en application du 11-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

VU la concertation du public qui s'est tenue du 1^{er} au 15 février 2024 ;

VU les plans annexés à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Article 3 : DESIGNE Monsieur le Maire, ou son adjoint, pour prendre toutes les mesures nécessaires et pour signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 17 avril 2024



Le Maire,
Laurent TURQUOIS